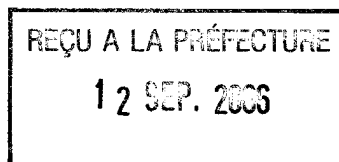


Conseil Général Haut-Rhin

Extrait des délibérations
de la Commission Permanente

N° CP 30/13506
Séance du 8 SEP. 2006



Routes Départementales

Programmes Routiers

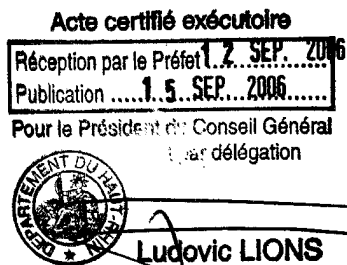
Affectation d'autorisations de programme

La Commission Permanente du Conseil Général,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission Permanente,
- VU la délibération n° E8-2004 du Conseil Général du 14 avril 2004, complétée par les délibérations n° 2004/IV-108 du 15 octobre 2004 et n° 2006/III-3^e/20 du 23 juin 2006 relatives aux délégations de compétences à la Commission Permanente du Conseil Général,
- VU le rapport du Président du Conseil Général

APRES EN AVOIR DELIBERE

- ❖ Autorise un équilibre d'affectation au programme A036 Aménagements de maintenance urgents - Millésime 2006 dont le détail figure au tableau joint au rapport.



LE PRÉSIDENT
Charles BUTNER

Adopté
.....voix contre
.....abstentions